

Juillet
2019

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 045-214502726-20230609-46_23-DE

S²LOW

Convention d'accès à l'espace sécurisé « Extranet commune »

Valloire Habitat 
Groupe ActionLogement

www.valloire-habitat.com    

4

Convention d'accès à l'espace sécurisé « Extranet

Entre les soussignés,

Valloire Habitat, SA d'HLM, dont le siège social est situé au 24 rue du pot de fer, 45000 ORLEANS, représentée par son directeur général, Monsieur Vincent HENNERON, ci-après dénommé Valloire Habitat

Et

La Mairie de Saint Cyr en Val sise 140 rue du 11 novembre 1918 représentée par Monsieur Vincent MICHAUT ci-après dénommé La Mairie,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Valloire Habitat, bailleur social, dans l'exécution de sa mission d'intérêt public, réalise des attributions de logements sociaux sur son patrimoine, en relation avec les réservataires de logement.

Dans le cadre de la réforme des attributions, en lien avec les PLH et au travers de la conférence intercommunale du logement, des engagements sont pris en matière d'accueil de publics prioritaires et de rééquilibrage, en développant une gestion partagée des différentes étapes de traitement des demandes et des décisions des commissions d'attribution de logement. Ce partage conduit à une meilleure coordination entre les acteurs.

Ainsi, Valloire Habitat convient de mettre à disposition des services instructeurs des communes, les fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements sur la commune concernée qui sont examinées lors des commissions d'attribution de logement de Valloire Habitat.

Les fiches de synthèse contiennent des données à caractère personnel au sens du règlement (EU) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cette mise à disposition des données a pour but de permettre à Valloire Habitat et à la Mairie d'accomplir leur mission.

Article 1 – Objet de la convention

La mise à disposition des données se fait via un accès sécurisé à un espace dénommé « Extranet commune ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à cet espace.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention et la fiche technique annexée à celle-ci contiennent les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « l'Extranet commune » sont formalisées dans la fiche technique.

Article 3 – Description de « l'Extranet commune »

L'Extranet commune, mis en œuvre techniquement par Valloire Habitat est un espace de pages d'informations, non imprimables ou non téléchargeables, exclusivement destinées à la consultation.

Les pages d'informations comprennent les fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logement au regard des logements ciblés, exclusivement de la commune concernée, et qui seront soumises à la commission d'attribution de logement pour décision.

Les pages d'informations sont mises à disposition quotidiennement par Valloire Habitat. Elles sont rattachées à la commission d'attribution de logement. Dès lors que la commission s'est déroulée, les pages d'informations sont supprimées systématiquement par Valloire Habitat.

Article 4 - Modalités d'utilisation de l'Extranet commune

Tel que décrit dans la fiche technique, les parties s'engagent à maintenir l'environnement technique opérationnel nécessaire au fonctionnement de « l'Extranet commune » et à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles de protection des données.

Chaque utilisateur de la Mairie fait l'objet d'une gestion d'accès personnalisée, non transmissible.

Des dispositions de traçabilité des accès sont prévues pour vérifier le respect des dispositions de cette convention. Elles sont conservées au maximum pendant 6 mois.

La consultation de « l'Extranet commune » par la Mairie se fait sous son entière responsabilité.

En cas de mauvaise utilisation de « l'Extranet commune », Valloire Habitat se réserve le droit de supprimer tout ou partie des accès.

Article 5 - Les données mises à disposition

Article 5.1 – Nature des données

Les données mises à disposition sont recensées sur les fiches de synthèse. Ces données sont issues des demandes de logements sociaux selon le formulaire Cerfa issu de l'article R 411.2.2 du code de la

construction et de l'habitation, et de l'instruction des demandes selon les critères et règles d'attribution.

Les catégories de données personnelles concernées sont, sans que cela soit limitatif, les données d'identification, les caractéristiques financières du demandeur au regard du logement visé, la situation familiale du demandeur, le logement proposé.

Article 5.2 – Archivage et conservation des données

Les fiches de synthèse, rattachées à une date de commission d'attribution de logement, sont systématiquement supprimées par Valloire Habitat dès le lendemain de la commission d'attribution de logement.

Les fiches de synthèse ne sont pas imprimables. La Mairie s'engage à n'extraire aucune fiche via des impressions écran ou photos d'écran ou vidéo d'écrans ou les fonctions d'enregistrement, et veillera au respect de cette consigne par les utilisateurs. A défaut, la responsabilité de la Mairie pourra être engagée.

Article 5.3 – Responsables de traitement

Les deux parties à la convention sont, au regard de la protection des données, co-responsables de traitement. Valloire Habitat est le responsable de traitement mettant à disposition les données à caractère personnel. La Mairie est le responsable de traitement consultant les données à caractère personnel.

Chaque partie est responsable envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement aux présentes clauses.

Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre des présentes clauses.

Article 5.4 – Protection et confidentialité des données

Les données figurant dans « l'Extranet commune » ont pour seule finalité la mise à disposition des fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements pour un logement donné sur la commune concernée et ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités.

La Mairie s'interdit toutes commercialisations des données visualisées.

La Mairie s'interdit toute communication ou divulgation à des tiers des données visualisées.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès à l'Extranet et de la protection des données, en les protégeant d'accès ou d'usage non autorisés, de modification, de destruction, de vol ou de perte des données.

Afin de respecter la confidentialité des données, la connexion à « l'Extranet commune » se fera à partir d'un navigateur via une connexion internet sécurisée ; le recours à un wifi non sécurisé est à bannir.

L'accès à « l'Extranet commune » n'est pas autorisé dans les lieux publics, et doit s'effectuer dans un environnement et sur un matériel permettant la plus stricte discrétion.

La Mairie notifie à Valloire Habitat toute violation de données à caractère personnel dès qu'elle en a connaissance ou tout incident de sécurité. Cette notification est accompagnée de toutes documentations utiles afin de permettre à Valloire Habitat, si nécessaire, de notifier cette violation de données.

Article 6 – Accès des utilisateurs

Par la présente convention, Valloire Habitat assure la gestion des accès des utilisateurs à la consultation de l'Extranet commune.

La Mairie communique à Valloire Habitat le nom, le prénom, la fonction des personnes, qui doivent accéder à l'Extranet commune. La Mairie s'engage à ne pas demander de compte à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne relèvent pas de sa responsabilité. La Mairie s'engage à limiter le nombre de personnes pouvant accéder à ce service.

Valloire Habitat crée un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Ce dernier sera à modifier à la première connexion.

Valloire Habitat s'autorise à refuser toute création de compte pour les personnes ayant une fonction sans lien ou non compatible avec l'objet de l'Extranet commune.

La Mairie s'engage à signaler sans délai tout départ ou changement de fonction de personnel amené à disposer d'un accès à l'Extranet commune.

La Mairie s'engage à informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble du personnel amené à disposer d'un accès à l'Extranet commune sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification irrégulière du mot de passe personnel...).

La Mairie s'engage à ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur l'Extranet commune comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité.

Article 7 - Horaires des accès

Valloire Habitat s'autorise à rendre accessible l'Extranet commune pendant les jours ouvrés, à des horaires fixes correspondant à une plage horaire permettant une intervention technique en cas de défaillance.

Valloire Habitat se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Extranet commune pour des raisons liées à la maintenance de l'espace ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement de l'espace. Valloire Habitat informera la Mairie de toute intervention de maintenance sur l'Extranet commune.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 9 – Conditions financières

Valloire Habitat met à la disposition de la Mairie « L'Extranet commune » sans contrepartie financière. L'utilisation de cet espace ne fait pas l'objet de facturation.

Article 10 – Suivi et fin de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation de la présente convention, et sur les évolutions en matière de gestion des attributions de logement.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible une fois. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Chaque partie peut résilier à tout moment la présente convention par courrier recommandé.

En cas de manquement pour détournement ou utilisation abusive des données, l'espace sécurisé « Extranet commune » sera fermé et la convention résiliée de plein droit.

Article 11 – Droit des personnes concernées

Les utilisateurs de l'Extranet commune sont informés des modalités d'exercice de leurs droits par des mentions figurant sur la page de connexion de l'Extranet commune.

Les demandeurs de logement sont informés des modalités d'exercice de leurs droits par des mentions au moment de leur dépôt de la demande de logement.

Valloire Habitat s'engage à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées issus de la réglementation sur la protection des données.

La Mairie s'engage à transmettre toutes les demandes de droits d'accès et à coopérer avec Valloire Habitat pour lui permettre de répondre à ces demandes.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Orléans, en deux exemplaires,

Le 14 avril 2023

Pour Valloire Habitat Vincent HENNERON Directeur général  Valloire Habitat 24 rue de la République - CS 51717 45007 ORLÉANS CEDEX 1 S.A. au capital de 21 024 000 € - 0800 180 307 - RCS ORLÉANS	Pour la Mairie
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Fiche technique Extranet commune

Libellé du traitement	Gestion de l'Extranet commune
Mise en œuvre	01/07/2019
Finalité(s) du traitement	la mise à disposition des fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements pour un logement donné, sur la commune concernée.

La gestion des habilitations :

Les habilitations sont administrées par Valloire Habitat. Le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par Mairie est de deux (ou plus selon les nécessités de services).

Valloire Habitat réalisera une revue annuelle des habilitations, et se réserve le droit de supprimer les droits en cas d'inactivité du compte.

Les habilitations comportent un login et un mot de passe sécurisé de 8 caractères comprenant obligatoirement des caractères spéciaux.

La Mairie détermine les personnes devant disposer d'un accès. Les connexions doivent s'opérer à partir d'un matériel sécurisé. Valloire Habitat se réserve le droit d'interroger la Mairie sur la pertinence de l'affectation de l'habitation à la personne désignée au regard de sa mission.

La gestion de la traçabilité :

La date de la dernière connexion est tracée au niveau de l'utilisateur.

Horaires d'accès à l'Extranet commune :

L'Extranet commune est accessible du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Le traitement des incidents :

Valloire Habitat, avec son sous-traitant, assure le suivi des incidents signalés, à savoir le diagnostic et la résolution.

En cas d'incident, Valloire Habitat peut suspendre à tout moment l'accès à l'Extranet commune, supprimer des habilitations, forcer des modifications de mots de passe.

En cas d'incident constaté par la Mairie, la Mairie informe au plus tôt Valloire Habitat en apportant toute description nécessaire de l'incident. Valloire Habitat appréciera selon les événements la nécessité ou non de déclarer cet incident à la CNIL et d'en informer les personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 045-214502726-20230609-46_23-DE